

Remarques :

*Je ne suis pas juriste et ce texte n'est pas non plus un texte littéraire.
Sa fonction est de permettre de suivre raisonnements et argumentations.
Mes notes et remarques sont en bleu en italique et écrites en plus petit.
En cas d'hésitation j'ai inscrit une autre proposition de traduction d'un mot « / ... »*

Le texte original et intégral du Jugement se trouve sur le site du Bundesverfassungsgericht :

http://www.bverfg.de/e/rs20200226_ebvr234715.html

Le texte du communiqué de presse du 26 février 2020 se trouve également sur ce site sous

Pressemitteilung Nr. 12/2020 vom 26. Februar 2020

Ci-dessous trois articles de loi auxquels il est fait référence au cours du Jugement, extraits de la traduction officielle de la Constitution dans sa version mise à jour en novembre 2012 disponible sur le site :

https://www.bundestag.de/resource/blob/189762/loi_fondamentale

La Constitution s'appelle « Grundgesetz »/ GG, soit Loi Fondamentale/ LF dans la traduction

- *Art. 2 Par. 1 « Chacun a droit au libre épanouissement de sa personnalité pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel ou la loi morale. »*
- *Art. 1 Par. 1 « La dignité de l'être humain est intangible. Tous les pouvoirs publics ont l'obligation de la respecter et de la protéger. »*
- *Art. 103 Par. 2 « Un acte n'est punissable d'une peine que s'il était punissable selon la loi en vigueur avant qu'il ait été commis. »*

Je n'ai pas trouvé de traduction officielle de l'art. 217 du Code Pénal allemand, voici ma version :

(1) Quiconque promeut le suicide assisté ou aide quelqu'un de manière « geschäftsmässig » professionnelle/ organisée/ répétée à y avoir recours est passible d'une peine d'emprisonnement jusqu'à 3 ans ou d'une amende.

(2) Ne sera pas puni le participant qui n'agit pas de manière « geschäftsmässig » professionnelle /organisée/répétée qui est un membre de la famille du tiers nommé en (1) ou un proche de celui-ci.

- *« mise en danger abstraite » :
« acte réputé dangereux et, partant, punissable en raison de sa nature même et du dessein de l'auteur » applicable aux personnes physiques et aux personnes morales (Wikipedia)
voir aussi Marc Puech « De la mise en danger d'autrui » Recueil Dalloz 1994
et sur juripole.fr « Le délit de risques causés à autrui »*

*Je n'ai pas transcrit le discours indirect d'usage qui rapporte les propos des intervenants.
Pour plus de clarté j'ai indiqué en gras le nom de la personne dont les propos sont rapportés.
S.G. mars avril 2020*

Principes Directeurs

du Jugement du Deuxième Sénat du 26 février 2020

- 2 - 2347/15 -
- 2 - 651 /16 -
- 2 - 1261/16 -
- 2 - 1593/16 -
- 2 - 2354/16 -
- 2 - 2527/16 –

1. a) Le Droit général de la Personnalité (art. 2 I en combinaison avec l'art. 1 I de la Loi Fondamentale inclut en tant qu' expression de l'autonomie personnelle un droit à une mort auto-déterminée.

b) Le droit à une mort auto-déterminée inclut la liberté de s'ôter la vie. La décision de chacun de mettre un terme à sa vie en fonction de sa propre conception de la qualité de vie et du sens de sa propre existence, est à respecter d'emblée, comme acte d'auto-détermination, par l'État et par la société.

c) La liberté de s'ôter la vie inclut aussi la liberté de rechercher, pour ce faire, de l'aide auprès de tiers et d'avoir recours à de l'aide dans la mesure où celle-ci est proposée.

2. Y compris des mesures qui ont des effets indirects ou de fait peuvent porter atteinte à des droits fondamentaux et doivent donc être justifiées constitutionnellement de manière satisfaisante.

L'interdiction de l'assistance professionnelle au suicide et sa poursuite introduites par l'art. 217 Par. 1 du Code Pénal rend de fait impossible aux personnes désirant se suicider de recourir à l'assistance professionnelle au suicide choisie par eux-mêmes.

3. a) L'interdiction de l'assistance professionnelle au suicide est à considérer selon le principe de la stricte norme de proportionnalité.

b) Lors de l'examen de son caractère raisonnable et tolérable, il est à tenir du compte du fait que la réglementation du suicide assisté se situe dans un champ de tension entre des aspects distincts de la protection en droit constitutionnel.

Le respect du droit fondamental à l'auto-détermination, qui comprend aussi le droit à l'auto-détermination de la propre fin de vie de celui qui prend la décision en sa propre responsabilité de mettre fin lui-même à sa vie et cherche du soutien pour y parvenir, entre en collision/*conflit* avec le devoir de l'État de protéger l'autonomie des personnes désireuses de se suicider et au delà aussi avec son devoir de protéger le droit juridique essentiel qu'est la vie.

4. L'importance que reconnaît la Constitution à l'autonomie et à la vie justifie par principe son droit d'user des moyens du Droit Pénal pour leur protection préventive effective. Lorsque le système juridique pénalise certaines formes d'assistance au suicide qui seraient dangereuses pour l'autonomie, celui-ci doit s'assurer que malgré l'interdiction dans des cas particuliers, l'accès à une assistance au suicide proposée volontairement reste possible dans la pratique.

5. L'interdiction de l'assistance professionnelle au suicide fixée dans l'art. 217 I du Code Pénal restreint les possibilités d'un suicide assisté dans une telle mesure qu'il ne reste de fait aucun espace au particulier pour exercer sa liberté protégée par la Constitution.

6. Nul ne peut être tenu de pratiquer l'assistance au suicide.

COUR CONSTITUTIONNELLE FEDERALE

- 2 - 2347/15 -
- 2 - 651/16 -
- 2 - 1261/16 -
- 2 - 1593/16 -
- 2 - 2354/16 -
- 2 - 2527/16 -

prononcé

le 26 février 2020

Fischböck
Greffière

AU NOM DU PEUPLE

dans le procès concernant

I. Les plaintes

1. de Monsieur F...,

2. de Monsieur le Dr. L...,

- mandataire :....-

-2 - 2347/15 -,

II. La plainte

de l'Association S..., ass. anr.,

représentée par les membres de son Bureau Directeur, son Président le Dr. K...,

son Vice-président B...,

et son Secrétaire S...,

- mandataire :...-

- 2 – 651/16-,

III. Les plaintes

1. de l'Association D..., représentée par son Secrétaire Général M...,
 2. de l'Association enr. D ..., représentée par les membres de son Comité Directeur L ..et M...,
 3. de Monsieur M...,
 4. de Madame L...,
 5. de Madame G...,
 6. de Monsieur G...,
- mandataire :...-
- 2 - 1261/16 -**,

IV. La plainte constitutionnelle

- de Monsieur le Dr. Med. d. R....,
- mandataire : ...-
- 2 -1593/16 -**,

V. Les plaintes constitutionnelles

1. de Monsieur le Dr. Med. B...,
 2. de Madame le Dr. Med. V...,
 3. de Madame le Dr. Med. S...,
 4. de Monsieur le Dr. Med. V...,
- mandataire : ...-
- 2 - 2354/16 -**,

1. de Monsieur A...,
 2. de Madame le Dr. Med. P...,
 3. de Monsieur le Prof. R...,
 4. de Madame S...,
 5. de Monsieur S...,
- mandataire : voir 1., 2., 4., 5., ...-

-2 - 2527/16

contre l'article 217 du Code Pénal dans la version du 3 décembre 2015 de la loi pour la pénalisation de l'assistance professionnelle au suicide (page 2177 du Journal Officiel Fédéral n°1),

la Cour Constitutionnelle Fédérale, par sa deuxième Chambre,

et avec la collaboration des Juges

Voskuhle, Président,

Masing,

Huber,

Hermannns,

Kessal-Wulf,

König,

Maidowski,

Langenfeld,

sur la base de l'audience des 16 et 17 avril 2019, a déclaré dans son

JUGEMENT :

1. Les Procédures sont traitées conjointement pour une décision commune.

2. L'art. 217 du Code Pénal dans la version du 3 décembre 2015 de la loi pour la pénalisation de l'assistance professionnelle au suicide (page 2177 du Journal Officiel Fédéral n°1)

- porte atteinte aux droits fondamentaux des plaignants en I. 1 et I. 2 et VI. 5 tels qu'ils découlent de l'art. 2 I en combinaison avec l'art. 1 I 1 LF,

- porte atteinte aux droits fondamentaux des plaignants en II. et III. 2 tels qu’ils découlent de l’art. 2 I LF,
- porte atteinte aux droits fondamentaux des plaignants en III. 3 à III. 5 et VI. 2, tels qu’ils découlent de l’art. 2 I et de l’art. 2 II 2 al. 2 en combinaison avec l’art. 104 I LF,
- porte de même atteinte aux droits fondamentaux des plaignants en III. 6, IV., V. 1 à V. 4 et VI. 3 tels qu’ils découlent de l’art. 12 I, et de l’art. 2 II en combinaison avec l’art. 104 I LF.

Cette disposition est incompatible avec la Loi Fondamentale et déclarée nulle.

3. Il n’y a pas lieu de statuer sur les plaintes constitutionnelles du plaignant en VI. 1 et de la plaignante en VI. 4 en raison leur décès.

4. La plainte du plaignant III. 1 est rejetée.

5. La République Fédérale Allemande est condamnée aux dépens des plaignants – à l’exception du plaignant III. 1. - pour leurs plaintes constitutionnelles.

SOMMAIRE

Point

A. Exposé des faits	1
I. Introduction	1
II. Objet de la procédure et contexte de la réglementation	8
1. La réglementation du § 217 du Code Pénal	8
a) texte	9
b) procédure législative	10
aa) document 18/5373 du Parlement	11
bb) document 18/5374 du Parlement	12
cc) document 18/5375 du Parlement	13
dd) document 18/5376 du Parlement	14

c) loi d'accompagnement pour l'amélioration des soins dans les établissements médicaux et de soins palliatifs en Allemagne (HPG)	15
2. Historique du Droit	16
a) Antiquité, Moyen-Âge et début des Temps Modernes	17
b) Evolution en République Fédérale	18
3. Doctrines antérieures	23
4. Place de l'article 217 du Code Pénal	24
III. Droit comparé	26
1. Suisse	27
2. Pays-Bas	28
3. Belgique	29
4. Oregon	30
5. Canada	31
IV. Plaintes Constitutionnelles	33
1. Procédure - 2 - 2347/15	33
a) Les plaignants	34
b) Arguments	35
aa) Protection du droit au suicide assisté en termes de droits fondamentaux	36
bb) Violation	37
cc) Justification en Droit Constitutionnel	38
2. Procédure -2 -651/16	41
a) Le plaignant (l'ass. enr. S. ...)	42
b) Arguments	46
aa) Protection par l'art. 9 I LF	47
bb) Violation	48
cc) Justification constitutionnelle	49
(1) Légitimité de l'objet de la réglementation	50
(2) Caractère approprié	51
(3) Nécessité	52
(4) Proportionnalité <i>stricto sensu</i>	53

3. Procédure – 2 - 1261/16	56
a) Les plaignants	56
aa) Le plaignant en III. 1 (D.)	57
bb) Le plaignant en III. 2 (association enr. D...)	62
cc) Les plaignants en III. 3 et III. 4	65
dd) La plaignante en III. 5	66
ee) Le plaignant en III. 6	67
b) Arguments	68
aa) Arguments des associations plaignantes	69
cc) Arguments des autres plaignants	70
4. Procédure – 2 - 1593/16	71
a) Le plaignant	71
b) Arguments	72
aa) Protection du droit à l'aide médicale au suicide par les droits fondamentaux	73
bb) Punissabilité de l'aide médicale au suicide en raison du manque de précision de l'article 217 du Code Pénal	74
5. Procédure -2- 2354/16	75
a) Les plaignants	76
b) Arguments	77
aa) Effets de l'art. 217 sur l'exercice de la pratique médicale	77
bb) Légitimité de l'objet de la réglementation et pronostic des risques	79
cc) Défaut de nécessité et caractère non-approprié de l'interdiction de l'assistance professionnelle au suicide	80
6. Procédure - 2 - 2527/16	81
a) Le plaignant en VI. 1	82
b) La plaignante en VI. 2	83
c) La plaignante en VI. 3	84
d) Les plaignants en VI. 4 et VI. 5	85
e) Arguments des plaignants en VI. 2 et VI. 3	86
f) Arguments du plaignant en VI. 5	87

Avis et Déclarations

1. Personnes habilitées à s'exprimer en vertu de l'art. 94 IV LF	88
a) Le Gouvernement Fédéral, le Conseil Fédéral et les Gouvernements des Länder (exceptée la Bavière)	89
b) Le Parlement allemand	90
aa) Sur la recevabilité	91
(1) Plaintes constitutionnelles des plaignants en II et II. 2.	92
(2) Plainte constitutionnelle du plaignant en III. 1.	96
(3) Plainte de la plaignante en III. 5.	97
(4) Plaintes des plaignants en V.	98
bb) Sur le bien-fondé	99
(1) L'art. 217 C. pén. comme extension logique de la protection, en droit pénal, de la vie	100
(2) Proportionnalité de la restriction d'une liberté fondamentale des plaignants qui désirent mourir	105
(a) Champ d'application de la protection et violation	106
(b) Justification constitutionnelle	107
(aa) Légitimité de l'objet de la réglementation	108
(bb) Caractère approprié	109
(cc) Nécessité	114
(dd) Adéquation et proportionnalité	117
(3) Proportionnalité de la restriction d'une liberté fondamentale des autres plaignants	119
c) Le Gouvernement de l'État de Bavière	121
2. La Présidente de la Cour Fédérale de Justice	124
3. Le Procureur général fédéral près de la Cour Fédérale	125
a) Protection du droit à l'assistance au suicide en termes de respect des droits fondamentaux	126
b) Violation	129
c) Justification constitutionnelle de l'interdiction édictée par l'art. 217 C. pén.	130
d) Justification constitutionnelle de la menace de poursuite	131
aa) Légitimité de la menace de poursuite	134
bb) Caractère approprié	135
cc) Nécessité et proportionnalité	140

4. Autres avis et déclarations en vertu de l’art. 27 de la Constitution	142
a) Avis favorables	144
aa) Communautés religieuses chrétiennes et Conseil Central des Juifs	145
(1) Communautés religieuses chrétiennes	146
(2) Conseil Central des Juifs	149
bb) Ordre Fédéral des Médecins et Marburger Bund	150
cc) Association Professionnelle de Recherche en Soins Infirmiers	152
dd) Fondation Palliative Allemande, Société Allemande de Médecine Palliative, Fondation Allemande pour la Protection des Patients, Fédération Allemande des Etablissements de Soins et des Soins Palliatifs	154
(1) Constitutionnalité de la restriction de la liberté des plaignants désirant de mourir, en tant que liberté relevant des droits fondamentaux	155
(a) Atteinte au droit général de la personnalité	155
(b) Proportionnalité	156
(2) Constitutionnalité de la restriction de la liberté des autres plaignants	162
b) Avis défavorables	163
Fédération Allemande des Avocats, Association de Défense des Droits de l’Homme et du Citoyen « Humanistische Union » Fédération Humaniste d’Allemagne	
aa) Non- légitimité de l’objet de la réglementation et insuffisance du pronostic des risques	164
bb) Non- proportionnalité	168
(1) Manque de nécessité	169
(2) Non- adéquation	170
5. Autres avis et déclarations à la demande expresse d’autres associations	174
a) Fondation Giordano-Bruno et Communauté Philosophique Libre	175
b) Groupe de Travail E. et Alliance de recherche K.	177
VI. Procédure Orale	178
1. Audition des tiers qualifiés	179

2. Représentants du Parlement Allemand	180
B. Sur la recevabilité	181
I. Plaintes classées	181
1. Plaignant en VI. 1	181
2. Plaignante en VI. 4	183
II. Plainte constitutionnelle du plaignant en III. 1.	184
1. Non - qualification du plaignant en ce qui concerne les droits fondamentaux d'ordre matériel	185
a) Non-extension de la qualification de membres de pays tiers par le droit européen	186
b) Non- extension de la protection des droits fondamentaux par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)	189
2. Insuffisance de l'exposé de l'atteinte personnelle eu égard à l'art. 103 II LF	190
III. Autres plaintes constitutionnelles	192
1. Plaignants en I. 1., I. 2. et VI. 5	194
2. Plaignants en II. et III. 2	197
3. Plaignants en III. 3., et III. 5 et VI. 2	198
C. Sur le bien-fondé	11/96 200
I. Atteinte au droit général de la personnalité des plaignants en I. 1, I. 2. et VI. 5.	202
1. Sphère de protection	204
a) Contenu des droits garantis	205
b) Application	208
aa) Le droit au suicide comme expression du droit général de la personnalité	209
(1) Importance particulière pour la personnalité de l'auto-détermination au sujet de la fin de sa propre vie	209
(2) Non-restriction de la protection à des phases spécifiques de maladies ou de la vie	210
(3) Non-exclusion du droit à l'auto-détermination par l'art. 1 I LF	211
	11/96

bb) Extension de la protection du recours à l'aide de tiers pour la mise en œuvre du suicide au titre des droits fondamentaux	212
2. Atteinte	214
a) Atteinte indirecte – de fait	215
b) Effet objectivement restrictif de la liberté induit par l'art. 217 du Code Pénal	217
3. Non -justification de l'atteinte	219
a) Possibilité, conditions, limites d'une restriction	221
b) Caractère déterminant du principe de proportionnalité	223
c) Subsumption	226
aa) Objet légitime de réglementation	227
(1) But du législateur	228
(2) Légitimité des buts du législateur	231
(a) Obligation de protection en faveur de l'autonomie et de la vie	232
(b) Etendue et portée de l'obligation de protection	233
(3) Pronostic de risque	236
(a) Densité de contrôle constitutionnel	237
(b) Examen du pronostic de risque du législateur	239
(aa) Conditions d'une décision conforme à la libre volonté	240
(bb) Risques pouvant entraver le caractère libre d'une décision de suicide	245
(cc) Examen des risques présumés par le législateur	248
• Risques dus aux assistants professionnels et pouvant entraver le caractère libre d'une décision de suicide	249
• Risques dus à des pressions sociales pouvant entraver le caractère libre d'une décision de suicide	250
- Evolution des taux de suicide dans les pays ayant libéralisé leur réglementation du suicide	252
- Pertinence empirique limitée de l'augmentation des taux de suicide	256
- Plausibilité du risque de pressions sociales	257
bb) Caractère approprié	260
cc) Nécessité	263

